Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260421-N02CC210426BIS-DE

Délibération du conseil communautaire
N°02-CC210426

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 15 avril 2026 par Bernard LE BRETON, Président sortant, s'est réuni à la Halle SAFIRE 2 - Parc des expositions, Avenue des Citées Unies à Pontivy, sous la présidence de Soizic PERRAULT.

Le conseil communautaire est composé de 55 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2025.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Gaëlla AUBRY-BELNA de Bréhan ; Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN et Corinne HAQUIN de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Jean-Yves QUENTEL de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Benoît LE GRAND de Guern ; Laëtitia BRIZOUAL de Kerfourn ; Paul LE PETITCORPS(suppléant d'Arnaud DAVID) de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Emmanuelle GUEVELLO-COUDERT du Sourn ; Olivier GUEGAN de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Guillaume DUVAL de Noyal-Pontivy ; Luc BOVANI et Nadine LEVEQUE de Pleugriffet ; Soizic PERRAULT, Philippe JOUBAUD, Caroline JEGADO, Roger BERNON, Albane STEPHAN, Alexandre DESHAYES, Julie LEBEL, Frédéric MAGUET, Jacqueline BOLLE-JESUS, Laurent TELLIER, Alicia LE MOING, Marcel TARTARY, Sabine BRESSON, Paul LE GUERNIC et Jean-Jacques MERCEUR de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Cédric JOSSO et Lydia DESMARES de Réguiny ; Christophe JOUANNO et Anne-Lise CARRO de Rohan ; Guy GAUTIER de Saint-Aignan ; Anne LE BORGNE de Sainte Brigitte ; Lorène BERRONE de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Carole SCHNAIDERMAN de Saint-Gonnery ; Laurence MARIVAIN et Christian GUILLEMET de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absente excusée ayant donné pouvoir : Anne-Claire RESCOURIO de Malguénac à Olivier GUEGAN.

Fixation du nombre de Vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 17 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-président(e)s ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-président(e)s supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Sur proposition de la Présidente, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer à 13 (treize) le nombre de Vice-présidents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente,
Soizic PERRAULT

Le Secrétaire de séance,
Alicia LE MOING